

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

PRODIFA DW tout-en-1Ecolabel (PASTVAITOUTEN1)

N° de produit

DW3726EF/W/VF

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Détergent lave-vaisselle

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

PRODIFA
ZAE Les Dix Muids
59770 MARLY - FRANCE
Tel : +33 (0)3 27 28 19 19

Personne à contacter

Courriel

info@prodifa.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

12-04-2018

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2; H319

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Attention

Mention(s) de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Conseil(s) de prudence

Précautions

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101).

générales

Tenir hors de portée des enfants. (P102).

Se laver mains/peau exposée soigneusement après manipulation. (P264).

Porter protection des yeux. (P280).

Intervention

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338).

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Sans objet

2.3. Autres dangers

Sans objet

Autre étiquetage

Sans objet

Autre

Le classement est basé sur le test: Isolated Chicken Eys Test (OECD No. 438). Les résultats des tests seront présentés aux autorités.

COV

Sans objet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM : carbonate de sodium
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 497-19-8 N° CER: 207-838-8 N° REACH: 01-2119485498-19 N° d'indice: -
PROPORTION : 25-40%
CLASSIFICATION CLP : Eye Irrit. 2
H319

NOM : Sodium carbonate peroxide
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 15630-89-4 N° CER: 239-707-6 N° REACH: - N° d'indice: -
PROPORTION : 15 - <25%
CLASSIFICATION CLP : Ox. Sol 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1
H272, H302, H318

NOM : Sodium silicate
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 13870-28-5 N° CER: 237-623-4 N° REACH: 01-2119485031-47 N° d'indice: -
PROPORTION : 2.5 - <5%
CLASSIFICATION CLP : Eye Dam. 1
H318

NOM : Modified alcohol polyglycol ether, 22EO
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 501019-90-5 N° CER: 813-860-4 N° REACH: - N° d'indice: -
PROPORTION : 1 - <2.5%
CLASSIFICATION CLP : Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3
H319, H412

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

ATEmix(oral) > 2000

N chronic (CAT 4) Sum = $\text{Sum}(\text{Ci}/(\text{M}(\text{chronic})^i \cdot 25)^*0.1 \cdot 10^{\text{CAT}4}) = 0,071568 - 0,107352$

Détergent:

15 - 30%: AGENTS DE BLANCHIMENT OXYGÉNÉS

< 5%: POLYCARBOXYLATES, AGENTS DE SURFACE NON IONIQUES, ENZYMES, PARFUMS

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures salies. Lavez à fond avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 15 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : les oxydes de carbone. certains oxydes de métal. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'exigences particulières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des conteneurs d'élimination adaptés et bien fermés. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Température de stockage

Aucune information disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL / PNEC

DNEL (carbonate de sodium): 10 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs

DNEL (carbonate de sodium): 10 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - population globale

DNEL (Sodium carbonate peroxide): 12,8 mg/cm²

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

DNEL (Sodium carbonate peroxide): 5 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs

DNEL (Sodium carbonate peroxide): 6,4 mg/cm²

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - population globale

DNEL (Sodium silicate): 318 mg/kg/bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Sodium silicate): 11,12 mg/m³

Exposure: Inhalation

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Sodium silicate): 159 mg/kg/bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Sodium silicate): 2,39 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Sodium silicate): 1,59 mg/kg/bw/day

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (Sodium silicate): 7,5 mg/l

Exposure: Eau douce

PNEC (Sodium silicate): 7,5 mg/l

Exposure: Eau de mer

PNEC (Sodium silicate): 29,4 mg/kg

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (Sodium silicate): 29,4 mg/kg

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (Sodium silicate): 1,47 mg/ kg dw

Exposure: Terre

PNEC (Sodium silicate): 28 mg/l

Exposure: Usine de traitement des eaux usées

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques

Appliquez s de précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau

Utilisez des vêtements de travail spéciaux.

Protection des mains

Portez des gants de protection. La situation de concrète de travail n'est pas connue. Contactez le fournisseur des gants pour obtenir de l'aide pour le choix d'un type de gants particulier. Notez que les

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

gants élastiques s'étirent lors de leur utilisation. L'épaisseur des gants et leur durée de résistance aux déchirures est donc plus réduite. La température effective dans le gant est d'environ 35°C, tandis que le test standard EN 374-3 est effectué à 23°C. la durée de résistance aux déchirures est donc plus réduite avec un facteur 3.

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide
Couleur	Plus de couleurs
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	11
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm ³)	Aucune information disponible

Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (% v/v)	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau	Soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Aucunene particulier

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: Sodium silicate
Espèce: Rat

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 2507 mg/kg

Substance: Sodium silicate
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 2000-3150 mg/kg

Substance: Sodium silicate
Espèce: Rat
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 3510

Substance: Sodium carbonate peroxide
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: >892 mg/kg

Substance: carbonate de sodium
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 2800 mg/kg

Substance: carbonate de sodium
Espèce: Lapin
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données concernant la substance Sodium silicate
Test OECD Guideline 404
Organisme Lapin
Résultat ingen hudiirritation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Données concernant la substance Sodium silicate
Test OECD Guideline 404
Organisme Lapin
Résultat risiko for alvorlig øjenscade

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données concernant la substance Sodium silicate
Organisme Souris
Résultat Negativ (Mouse)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Données concernant la substance Sodium silicate

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance: Sodium silicate
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: > 500 mg/l

Substance: Sodium silicate
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: 491 mg/l

Substance: carbonate de sodium
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: 300 mg/l

Substance: carbonate de sodium
Espèce: Crustacés
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: 200-227 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
Modified alcohol polyglycol et...	Oui	Pas d'informations	Pas d'informations

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
Sodium silicate	Non	Pas d'informations	Pas d'informations

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)

-

Étiquetage spécifique

-

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

14.1 – 14.4

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	-

IMDG

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-
EmS	-
MP**	-
Hazardous constituent	-

IATA/ICAO

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

-

Demandes de formation spécifique

-

Autre

Le classement est basé sur le test: Isolated Chicken Eys Test (OECD No. 438). Les résultats des tests seront présentés aux autorités. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Seveso

-

Sources

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage

Sans objet

Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard de la corrosion cutanée et des lésions oculaires graves est basée sur les critères de pH fournis par le Règlement (CE) n° 1272/2008. Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

CNA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

-

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

-